



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains à exproprier est prescrite sur le territoire de la ville de Rennes, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Eurorennes.

La ZAC Eurorennes vise à renforcer les capacités d'accueil à proximité du pôle d'échange multimodal de la gare en développant une diversité de fonctionnalités urbaines de part et d'autre de la voie ferrée.

Seront déposées au Point Info de l'Hôtel d'Agglomération de Rennes Métropole pendant 38 jours consécutifs, du mardi 14 septembre 2021 (9h30) au jeudi 21 octobre 2021 inclus (17h), les pièces des dossiers ainsi que deux registres d'enquête.

Ces dossiers seront consultables :

- au Point Info de Rennes Métropole du lundi au vendredi : 09h30 à 12h30 et de 14h à 17h (au vu du contexte sanitaire il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.86.62.62)
- sur internet, aux adresses suivantes :
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1840> pour la DUP
 - <https://www.registre-dematerialise.fr/1841> pour l'enquête parcellaire
- sur un poste informatique mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, du lundi au vendredi de 09h à 16h (au vu du contexte sanitaire actuel, il est recommandé de prendre rendez-vous au 02.99.02.10.39)

Des observations et propositions sur le projet peuvent être, avant la clôture de l'enquête :

- consignées sur les registres d'enquête,
- adressées par courrier au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à l'adresse suivante : Hôtel de Rennes Métropole, Point Info 4, avenue Henri Fréville – CS20723 35207 RENNES CEDEX 02
- adressées par voie électronique aux adresses suivantes :
 - enquete-publique-1840@registre-dematerialise.fr (DUP)
 - enquete-publique-1841@registre-dematerialise.fr (parcellaire)

Monsieur Jean-Charles BOUGERIE, le commissaire enquêteur recevra en personne les observations écrites ou orales du public à l'Hôtel d'agglomération de Rennes Métropole, les :

- **mardi 14 septembre 2021** – de 09h30 à 12h30,
- **vendredi 1^{er} octobre 2021** – de 14h à 17h,
- **mercredi 13 octobre 2021** – de 09h30 à 12h30,
- **jeudi 21 octobre 2021** – de 14h à 17h.

A l'issue de l'enquête, dans le délai d'un mois, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Rennes ainsi qu'à la préfecture d'Ille-et-Vilaine pour y être tenue à la disposition du public pendant un an compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents seront également mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture.

Le préfet d'Ille-et-Vilaine est l'autorité compétente pour déclarer ou refuser par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet d'aménagement de la ZAC Eurorennes sur le territoire de la commune de Rennes et pour déterminer les terrains à acquérir pour la réalisation dudit projet.

RENNES, le

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Ludovic GUILLAUME